



ORDRES INFIRMIER, PÉDICURE PODOLOGUE :

NON À L'INSCRIPTION AUTOMATIQUE !

ABROGATION DU DÉCRET DU 10 JUILLET !

NOUS REFUSONS DE PAYER POUR AVOIR LE DROIT DE TRAVAILLER !

Le 10 juillet dernier, le gouvernement a publié un décret mettant en place **l'inscription automatique aux ordres infirmier et pédicure podologue.**

Cette décision intervient après la publication d'un **décret en date du 2 juin 2016** prévoyant **l'inscription automatique des masseurs-kinésithérapeutes.**

Concrètement, les employeurs vont devoir dresser, au plus tard le 15 octobre 2018, la liste complète des infirmiers présents dans les établissements ainsi que celle de tous les nouveaux embauchés, liste comprenant :

- Les noms et prénoms du professionnel concerné ;
- La dernière adresse personnelle de correspondance du professionnel détenue par l'établissement ou la structure ;
- La date et le lieu de naissance du professionnel ;
- L'intitulé, la date et le lieu d'obtention du titre de formation ou de l'autorisation d'exercice délivré au professionnel ;
- L'adresse électronique à laquelle le professionnel souhaite être joint par l'ordre.

Les ordres n'auront plus ensuite qu'à se charger d'exercer toute pression, y compris judiciaire, pour obtenir le recouvrement de la cotisation.

Dans une situation marquée par le **quasi blocage des salaires dans toutes nos conventions collectives nationales**, par la **dégradation sans précédent des conditions de travail**, la parution d'un tel décret constitue une véritable provocation.

QUE NOUS SOYONS INFIRMIERS DU SECTEUR PRIVE OU DU SECTEUR PUBLIC HOSPITALIER, ENSEMBLE NOUS REFUSONS CE DECRET SCELERAT !

**L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE
DE LA SANTE PRIVEE EXIGE L'ABROGATION DU DECRET
DU 10 JUILLET 2018 !!!**

Paris, le 19 juillet 2018